

AGNU 74 : Déclaration du groupe CANZ

Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies

J'ai l'honneur aujourd'hui de prendre la parole au nom de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, et de mon pays, le Canada.

Les fonctionnaires et les experts en mission des Nations Unies jouent un rôle important dans la mise en place des conditions d'une paix durable. Ils sont

des dizaines de milliers de personnes de

ont été portées contre des membres du personnel de l'ONU au cours des deux premiers trimestres de cette année seulement. Nous exhortons l'ONU à veiller à ce que toutes ces allégations soient examinées de façon impartiale et rigoureuse, dans les meilleurs délais. Nous l'appelons également à assurer que les cas corroborés soient réglés comme il se doit, que ce soit en prenant des mesures disciplinaires ou en renvoyant les cas traités aux États d'origine.

Nous continuons également d'encourager l'ONU à analyser les cas traités pour mieux

comprendre les facteurs qui engendrent ces crimes.

Il est également utile d'avoir une version mise à jour du tableau des dispositions de droit interne récapitulant quels États membres ont établi leur compétence à l'égard des crimes commis par

leurs ressortissants pour les infractions criminelles pertinentes. À cet effet, nous remercions le

Secrétaire général de son rapport de 2010. Nous invitons

Si nous voulons que notre engagement à l'égard de la primauté du droit se concrétise, l'ONU et

responsables les personnes qui commettent des crimes lorsqu'elles sont en mission. Leur conduite déplorable nuit au travail des Nations Unies. Ainsi, nous appuyons, en principe, la proposition d'établir une convention qui obligerait les États membres à exercer leur compétence